

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Lycée Simone de Beauvoir de Gragnague, situé 1185 route des Coteaux 31 380 GRAGNAGUE, représenté par Madame Françoise ALARD-DOLQUES, Provisoire, désigné ci-après « **l'établissement** »

D'UNE PART,

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, sise 1 rue du Girou 31 380 GRAGNAGUE, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Daniel CALAS, dûment autorisé (e) à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire N° 2023-02-011 du 09 Février 2023, désignée ci-après « **l'EPCI** »

D'AUTRE PART,

ET,

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7, rue Mesplé – 31100 Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, désignée ci-après « **l'Association** »

PREAMBULE

1 - Considérant le projet initié et conçu par l'Association tel que défini dans son objet statutaire, à savoir : « LE&C Grand Sud a pour objet de participer à la transformation de la société pour un monde plus libre, plus juste, plus solidaire. A travers les « Loisirs », l'« Education » et la « Citoyenneté », elle fait bénéficier les collectivités et les partenaires de son expertise dans l'élaboration, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de leur politique éducative.»

2 - Considérant l'intérêt public local que revêt pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou l'accompagnement à sa politique jeunesse et à l'ouverture d'un nouvel établissement du second degré sur son territoire,

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 n°2022-12-119 transférant la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à la communauté de communes, les statuts ont été mis à jour.

A ce titre, l'EPCI a confié à l'association LE&C Grand Sud l'organisation et la mise en place d'actions d'animation au sein du Lycée Simone de Beauvoir à Gragnague.

Conformément à son objet statutaire, l'Association souhaite influencer sur la politique éducative de l'EPCI en développant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Elle propose à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'organiser des actions au sein du Lycée de Gragnague dans le respect des principes ci-après énoncés.

⇒ **La coéducation**

L'équipe de l'Association devra rentrer dans une dynamique de coéducation et :

- Mettre en place une démarche partenariale d'intervention avec les différents acteurs éducatifs du Lycée.
- Travailler de manière complémentaire avec les équipes éducatives du territoire et les Associations en lien avec ce public.

⇒ **La citoyenneté**

L'action pédagogique a pour finalité de développer la citoyenneté. Il s'agit de participer à l'émancipation des enfants et des jeunes, de les aider à grandir, à devenir plus autonomes et à prendre davantage part à la vie de l'établissement et à leur engagement sur le territoire.

Son objectif est d'encourager les enfants et les jeunes dans leur prise d'initiative et de responsabilité en les rendant acteurs de leurs loisirs, de leurs projets individuels, collectifs et sur le territoire.

Pour ce faire, l'équipe proposera des ateliers et animations éducatives et non simplement « occupationnelles ». Elle déclinera ses actions en pensant au développement personnel des jeunes et à leurs apprentissages de la vie en groupe. Elle attachera également une importance toute particulière au respect des personnes, du matériel, de l'environnement par l'intermédiaire notamment du règlement intérieur de l'établissement et des règles établies pour les espaces de vie, tel que la Maison des Lycéens.

Le rôle de l'équipe pédagogique sera de susciter la curiosité, de provoquer une réflexion et un engagement des jeunes au travers d'actions culturelles, de sensibilisation et de loisirs.

- Lutter contre le repli sur soi, les à priori, l'intolérance
- Valoriser l'estime de soi, qui aide à renouer avec le plaisir et la convivialité
- Prendre en compte la diversité et la différence pour un fonctionnement et des pratiques inclusives...

⇒ **La prévention primaire**

L'équipe pédagogique mobilisera les acteurs au sein de l'établissement et les ressources locales pour mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes sur des enjeux sociétaux, sur leurs pratiques :

- Les questions de genre, prévention du harcèlement, intégrité physique et psychique
- L'usage du numérique,
- Les valeurs de la république et de la laïcité
- ...

Dans le respect de ces principes, l'Association propose d'assurer du lien avec la communauté éducative et une présence auprès des publics durant les périodes scolaires suivant le planning hebdomadaire ci-dessous :

	Mardi	Jeudi	Vendredi
10h-11h			Lien avec vie scolaire / préparation
11h-12h30	Accueil des jeunes	Atelier	Accueil des jeunes
12h30-14h		Aller vers (espace restauration, cour,...)	
14h-16h	Lien avec vie scolaire / préparation		
16h-17h30	Atelier	Accueil des jeunes	

Les espaces du Lycée Simone de Beauvoir mis à disposition sont :

- La Maison des Lycéens
- Un bureau
- En fonction des projets : Complexe Sportif et de Loisirs, Tiers Lieu, Plateau sportif, Salles Equipées en fonction des projets...

Une convention de mise à disposition de locaux sera établie au démarrage de l'action.

Dans le cadre ci-dessus défini, l'EPCI et L'établissement contribuent financièrement à cette activité, sans pour autant attendre une contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, intervenant au moins 3 mois avant son terme, elle pourra être renouvelée deux fois une année scolaire par tacite reconduction.

Un budget prévisionnel révisé sera alors établi par l'Association et soumis à l'approbation de l'EPCI et de l'établissement.

A l'issue de chaque exercice de fonctionnement, une évaluation et un contrôle de l'activité seront réalisés et la convention pourra être renouvelée.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût de l'action est constitué du total des charges mentionnées dans le budget prévisionnel joint en annexe, auquel il convient d'ajouter le montant des contributions volontaires effectuées à titre gratuit.

Ces charges sont évaluées sur une période de 12 mois à 20 977,61 € financées comme suit :

- 10 000 € de co-financement CAF, correspondant à 47,67 %
- 5 000 € de l'établissement, correspondant à 23,83 %
- 5 977,61 € de la collectivité 28,5%

Soit à 14 158,57 € pour la première année de la convention (1^{er} janvier – 31 août 2023) :

- 6 667 € de co-financement CAF
- 3 500 € de l'établissement
- 3 991,57 € de la collectivité

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

L'EPCI et l'établissement versent leur subvention semestriellement à l'Association.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Code banque : Crédit coopératif Toulouse

Numéro de compte : 08004026334 Clé RIB : 41

Article 5 – Justificatifs - évaluation

L'Association s'engage à fournir à l'EPCI et à l'établissement dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif

De plus, elle s'attache à une évaluation régulière de ses actions par :

- Des réunions de concertation trimestrielles composées de représentants élus délégués de l'EPCI, de l'établissement, de l'association et du responsable de l'action. Elles analysent le fonctionnement, les projets et actions mis en place.
- Le retour des jeunes par différentes modalités (discussion, questionnaire, délégués...)
- Le nombre d'actions mises en œuvre et de participants.

Article 6 - Autres engagements

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de l'EPCI et de l'Etablissement dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Contrôle exercé par l'EPCI et l'Etablissement

L'EPCI et l'établissement contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière est réaliste et correspond au coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration de l'EPCI, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 7.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci pourra préciser annuellement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Article 11 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à
en 3 (trois) exemplaires
le 2023

Pour l'Association :
Madame Fabienne AMADIS
Présidente de Loisirs Education
& Citoyenneté Grand Sud

Pour l'EPCI :
Monsieur Daniel CALAS
Président de la Communauté de
Communes des Coteaux du Girou

Pour l'Etablissement :
**Madame Françoise ALARD-
DOLQUES**
Proviseure du Lycée Simone de
Beauvoir de Gagnague